

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE LUNDI 28 JUILLET 2025 – 19 H

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi 28 juillet 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Geneviève Hébert, Sylvie Guévin, Laurence Bousquet, monsieur le conseiller Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

22-07-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juillet 2025 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-07-2025

4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 289 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FERMETURE DE FOSSÉS SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES N'EXCÉDANT PAS 328 050 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL ET DÉCRÉTANT LE RENFLOUEMENT DU FONDS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le certificat préparé par la greffière à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 28 juillet 2025 pour le règlement d'emprunt 289 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-07-2025

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT - ENTÉRINER L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un inspecteur en bâtiment et en environnement au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de M. Jimmy Lessard à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

ET QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer le contrat de travail de M. Jimmy Lessard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-07-2025

6. SERVICES INFORMATIQUES - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la date de renouvellement du contrat relativement à la fourniture des services en cybersécurité avec FQMS est prévue pour le mois d'octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil ne désire pas renouveler le contrat pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie MicoAge-DIL pour la mise en place des services informatiques reçue le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de MicroAge-DIL comprend la cybersécurité, mais aussi les services de techniciens en informatique;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil octroi le contrat à la compagnie MicroAge-DIL pour la mise en place des services informatiques, selon l'offre de services reçue le 25 juin 2025;

QU'à cette fin, la Ville de Saint-Pie signe un contrat avec MicroAge-DIL, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

QUE madame Dominique St-Pierre, directrice générale, ou monsieur François Daudelin, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer ce contrat avec MicroAge-DIL et soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir ou pour donner suite à la présente résolution.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour ce contrat font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie MicroAge-DIL.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-07-2025

7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers